



HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ 2019

LA BRANCHE DE LA PHARMACIE
D'OFFICINE PLACE L'HUMAIN AU
CŒUR DE SES PRÉOCCUPATIONS

LES ACTIONS HDS RETENUES SONT :

- › **Des aides financières**
- › **Un dispositif de prévention**
- › **Un accompagnement personnalisé**

Le Fonds sur le Haut Degré de Solidarité de la Pharmacie d'officine mis en place par les partenaires sociaux de votre branche, vous permet de bénéficier d'aides financières en cas de situation difficile et d'un accompagnement personnalisé pour toutes les situations de la vie quotidienne.

DISPOSITIF AIDANT

Remboursement de vos dépenses jusqu'à 750 €⁽¹⁾, si vous avez un enfant handicapé ou si vous aidez un proche en situation de perte d'autonomie.

Qui peut en bénéficier ?

Le salarié/ancien salarié et ses ayants droit couverts par le régime professionnel frais de santé (à jour de la cotisation HDS auprès de l'APGIS) qui accompagne une personne ouvrant droit à l'une des allocations suivantes :

- Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AAEH) catégories 2 à 6;
- Allocation adulte handicapé (AAH);
- Prestation de compensation du handicap (PCH);
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) classé de GIR 1 à 3.

Comment en bénéficier ?

Remplissez une demande d'aide au titre du dispositif Aidant et joignez les justificatifs demandés.

Ma mère est en perte d'autonomie. Elle est classée en GIR 3 et a besoin de quelques heures de ménage. J'ai besoin de lui faire porter régulièrement ses médicaments à son domicile.

Adressez-nous les factures de l'aide-ménagère et de la société de portage pour obtenir le versement de l'aide.

Son médecin me conseille de faire réaménager son appartement afin qu'elle puisse garder une certaine autonomie.

Vous pouvez consulter un ergothérapeute qui vous aidera dans cette démarche. Adressez-nous la facture de cette consultation pour obtenir le versement de l'aide. Nous pouvons également vous orienter vers un professionnel qualifié si vous le souhaitez.

(1) sous critère d'éligibilité et dans la limite des conditions et plafonds prévus par le règlement du Fonds HDS.

Quelles prestations peuvent être remboursées ?

Nature des prestations	DISPOSITIF AIDANT	DISPOSITIF COUPS DURS
Garde d'enfant	✓	✓
Aide-ménagère	✓	✓
Garde des ascendants	✓	✓
Garde malade	✓	✓
Organisation de soins à domicile	✓	✓
Téléassistance	✓	

Nature des prestations	DISPOSITIF COUPS DURS
Livraison de courses	
Livraison de médicaments	
Portage de repas	
Frais de transport (déplacement de la personne ou d'un proche)	
Second avis médical	



DISPOSITIF COUPS DURS

Remboursement de vos dépenses jusqu'à 750 € ⁽¹⁾ en cas de maladie grave, d'hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou de décès d'un membre de la famille.

Qui peut en bénéficier ?

Le salarié/ancien salarié et ses ayants droit couverts par le régime professionnel frais de santé (à jour de la cotisation HDS auprès de l'APGIS).

Vous devez faire la demande :

- > Dans les 3 mois qui suivent le décès d'un membre de la famille (conjoint, ascendant, descendant);
- > Dans les 15 jours qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 5 jours continus;
- > En cas de maladie grave (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante ...)

Comment en bénéficier ?

Remplissez une demande d'aide au titre du dispositif Coups Durs et joignez les justificatifs demandés.

Je vais faire des séances de chimiothérapie et je ne pourrai me faire à manger pendant quelques jours.

Adressez-nous les factures des frais de portage de repas pour obtenir le versement de l'aide.

Du fait de ma maladie, je dois changer mes habitudes alimentaires et j'ai besoin de l'aide d'un nutritionniste.

Adressez-nous la facture de cette consultation pour obtenir le versement de l'aide.

(1) sous critère d'éligibilité et dans la limite des conditions et plafonds prévus par le règlement du Fonds HDS.

DISPOSITIF AIDANT	DISPOSITIF COUPS DURS	Nature des prestations	DISPOSITIF AIDANT	DISPOSITIF COUPS DURS
✓	✓	Bilan nutritionnel	✓	✓
✓	✓	Bilan psychologique	✓	✓
✓	✓	Bilan ergothérapeutique	✓	✓
✓	✓	Bilan social	✓	✓
	✓	Coaching ciblé	✓	✓

DISPOSITIF PRÉVENTION

- Remboursement **des vaccins**⁽¹⁾, tel que le vaccin anti-grippe, non remboursés par la Sécurité sociale sur présentation des justificatifs des dépenses exposées : **dans la limite de 50 € par année civile et par bénéficiaire**
- **Dépistage**⁽¹⁾ : remboursement des tests de dépistages non remboursés par la Sécurité sociale sur présentation des justificatifs des dépenses exposées : **dans la limite de 150 € par année civile et par bénéficiaire**
- **Maternité** : remboursement des tests d'ovulation et des tests de grossesse, sur présentation des justificatifs des dépenses exposées.

Qui peut en bénéficier ?

Le salarié et anciens salariés et ses ayants droit couverts par le régime conventionnel prévoyance ou de Frais de soins de santé (à jour de la cotisation HDS auprès de l'APGIS).

Comment en bénéficier ?

Remplissez une demande d'aide au titre du dispositif Prévention et joignez les justificatifs demandés.

(1) Sous critère d'éligibilité et dans la limite des conditions et plafonds prévus par le règlement du Fonds HDS.

LE FONDS SOCIAL

Attribution d'allocations exceptionnelles sur étude de dossier par la Commission Paritaire Nationale de la Pharmacie d'officine lorsque vous devez faire face à des dépenses importantes compte tenu de vos ressources familiales (dépenses de santé laissant un reste à charge élevé, aménagement du domicile en cas de handicap ...)

Qui peut en bénéficier ?

Le salarié/ancien salarié et ses ayants droit couverts par le régime professionnel frais de santé (à jour de la cotisation HDS auprès de l'APGIS).

Comment en bénéficier ?

Remplissez une demande d'aide au titre du Fonds social et joignez les justificatifs demandés. Elle sera étudiée au cas par cas notamment en fonction des ressources familiales.

FIL'APGIS

«J'ai besoin d'aide dans mes démarches administratives»

«J'aide mes parents âgés, quelles solutions existent pour favoriser leur maintien à domicile, et bénéficier d'un répit ?»

«Nous devons changer le fauteuil de notre fils handicapé, quelles sont les aides financières ?»

«Je souhaiterais que ma fille bénéficie des meilleures aides pour sa scolarité, quelles démarches entreprendre ?»

«Je viens de trouver un logement mais j'ai des difficultés ponctuelles pour financer l'ensemble des nouvelles charges : déménagement, caution... qui peut m'aider ?»

Une cellule dédiée répond à toutes vos questions portant sur la vie quotidienne, et vous apporte des réponses et un accompagnement personnalisé.



Vos interlocuteurs sont des professionnels de l'écoute soumis au secret médical et à la confidentialité. Ils vous orienteront vers les professionnels dont vous avez besoin.

Aides financières

- > **DISPOSITIF COUPS DURS :**
Décès, maladie grave,
hospitalisation d'au moins 5 jours.
- > **DISPOSITIF AIDANT :**
Enfant handicapé, proche en
situation de perte d'autonomie.
- > **DISPOSITIF PREVENTION :**
Remboursements de vaccins
et de tests de dépistage.
- > **FONDS SOCIAL :**
Attribution d'allocation
exceptionnelle sur l'étude de dossier.



Les formulaires de
demande d'aide sont
disponibles sur le site
www.apgis.com

Rubrique Salariés/Accords de
Branche/Pharmacie d'officine
tél : **01 49 57 45 30**
(appel non surtaxé)
mail : hds@apgis.com

Accompagnement personnalisé

pour les questions de la vie quotidienne
ou un besoin de soutien :



Contactez FILAPGIS
du lundi au vendredi
de 9h à 19h
le samedi de 9h à 13h
au N° cristal :
09 69 39 75 52
(appel non surtaxé)
<http://filapgis.apgis.com>



EN COMPLÉMENT DU HDS, SERVICES PRÉVOYANCE & SANTÉ (SI VOUS ÊTES ASSURÉ PAR L'APGIS EN PRÉVOYANCE & SANTÉ)



TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE

Bénéficiez d'une consultation de médecine générale par téléphone, partout dans le monde, 24h/24 et 7jours/7.

Des médecins vous répondent en français au cours d'un entretien protégé par le secret médical.

Numéro cristal : 09 69 39 57 62
(appel non surtaxé)

Depuis l'Étranger :
+33 9 69 39 57 62



ESPACE WEB ASSURÉ

Vous bénéficiez d'un espace personnel et suivez vos remboursements, mettez à jour vos informations personnelles et celles de vos ayants droit, téléchargez votre carte de Tiers- Payant...

Vous pouvez aussi géolocaliser des opticiens, faire une demande de prise en charge hospitalière; etc.

<https://www.apgis.com>



Analyse de devis IDECLAIR

Nos conseillers analysent vos devis en dentaire et optique. Ils vous informent et vous guident dans la mise en place du tiers payant avec les professionnels de santé.

optique@apgis.com

et dentaire@apgis.com

Tél : 01 49 57 16 24



ASSISTANCE ?

Parce que certaines situations peuvent perturber la vie de famille et nécessitent un accompagnement de proximité, APGIS vous propose un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins.

Les services sont à votre écoute 24h/24 et 7j/7 au **N° cristal :**
09 69 39 75 52 (appel non surtaxé)



APGISMOBILE

Pour être toujours à vos côtés, l'APGIS met à votre disposition l'application : APGISMOBILE, permettant d'accéder aux différentes fonctions (cartes de tiers payant, consultation de remboursements,...) sur votre smartphone.

